



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 17 octobre 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PERIES Mélanie.

Étaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALLAOUI Audrey pouvoir à ALVES DA SILVA Daniel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à GLEYES Lison.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE ET LA COMMUNE DE NAILLOUX**

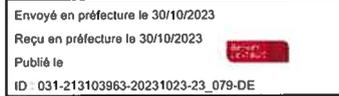
Madame le maire informe que la commune souhaite l'implantation de ralentisseurs type « coussin lyonnais » afin de réduire la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers sur trois situées en agglomération.

Ces voies qui font partie du domaine public du Conseil Départemental de la Haute Garonne sont la RD n°622 route d'Auterive, la RD n°19 route de Montgeard et la RD n°91 route de Caussidières.

La commune de Nailloux est chargée du financement et de la réalisation de ces travaux. Aussi la convention ci-jointe a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser l'opération « réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée » sur l'emprise des voies départementales.

De plus cette convention fixe les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la Commune de de Nailloux dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

Délib. n° : 23\_079



7.1 décisions budgétaires

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention entre le Conseil Général de la Haute Garonne et la Commune de Nailloux, relative à la pose de ralentisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention entre le Conseil Général de la Haute Garonne et la Commune de Nailloux, relative à la pose de ralentisseurs.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 30/10/2023  
de l'affichage le : 31/10/2023

Lison GLEYSES,  
Maire,



Eliane Obis,  
Secrétaire de séance,